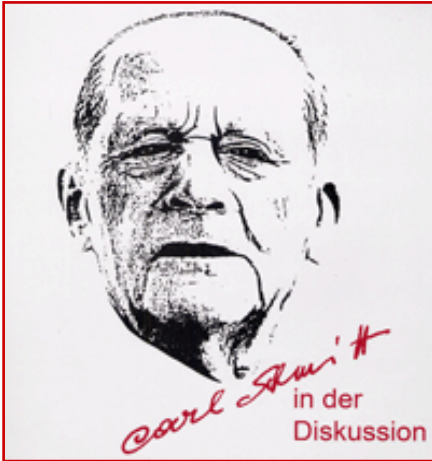




Eléments d'une théorie politique

Carl Schmitt (1888-1985)

Juriste et philosophe politique radicalement opposé à la démocratie libérale, Carl Schmitt fut le penseur officiel du régime nazi.

Pourtant, il est considéré aujourd'hui, notamment par une frange de la gauche française, comme l'un des penseurs politiques les plus importants du XXe siècle.

Couverture de l'ouvrage publié par Plettenberger la ville natale de C. Schmitt.

Carl Schmitt

Né en 1888 à Plettenberg, près de Bonn, Carl Schmitt étudie le droit dans diverses universités allemandes. Après la Première Guerre mondiale, juriste reconnu, il joue un rôle dans la crise de la République de Weimar (1919-1933).

Sa carrière prend un nouvel essor avec l'arrivée au pouvoir de Hitler en 1933. Nommé au Conseil d'Etat par Goering, il obtient la chaire de droit public de l'université de Berlin et dirige la revue juridique officielle national-socialiste. Il participe activement à l'épuration de l'Université allemande et à l'élaboration de la nouvelle législation.

Après la guerre, il est arrêté, interrogé à Nuremberg et révoqué de l'Université mais, continue à publier de nombreux ouvrages de philosophie politique et de droit. Il meurt sans un mot de repentir en 1985.

L'antinormativisme

A la valeur normative, Schmitt oppose la valeur existentielle.

Contre le **positivisme juridique** il reconnaît un **ordre existentiel** appelé par la situation du peuple, de l'Etat, du souverain et qu'il nomme « **décision** ». Celle-ci doit être concrète et liée aux circonstances et ne peut se justifier en référence à une **norme** générale ou juridique. La décision est efficace dans la mesure où elle est existentiellement « vraie » et disjointe de toute théorie de la prudence ou ordre normatif.

L'inimitié au cœur de la pensée de Carl Schmitt

Au centre de la pensée politique de Schmitt réside l'opposition **ami/ennemi**. « *Est politique tout regroupement qui se fait dans la perspective de l'épreuve de force* » (Carl Schmitt, *La notion du politique*, 1932).

Le conflit avec l'ennemi fonde l'existence même de ce que Schmitt appelle « l'unité politique ». Ce n'est pas l'Etat qui crée le regroupement des hostilités mais, le regroupement en vue des hostilités qui fait l'Etat et qui fortifie le peuple dans son **identité**. A propos de l'ennemi : « *Il se trouve simplement qu'il est l'autre, l'étranger, et il suffit, pour définir sa nature, qu'il soit (...) cet être autre, étranger et tel qu'à la limite des conflits avec lui soient possibles qui ne sauraient être résolus, ni par un ensemble de norme générales établies à l'avance, ni par la sentence d'un tiers, réputé non concerné et impartial* » (*La notion du politique*, 1932).

Sources : Lucien Jaume, *Carl Schmitt, la politique de l'inimitié*, Historia Constitucional (<http://hc.rediris.es/05/Numero05.html?id=11>).

Lire.fr (<http://www.lire.fr/critique.asp/idC=48268&idTC=3&idR=210&idG=7>)